



Commune de Saint Paul Cap de Joux

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 30 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **23 novembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Brigitte BILLOUX.

Excusés : Ernest DURAND donnant pouvoir à Madame PRAT, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

1. *Approbation du Procès-Verbal du 22 septembre 2023*
2. Délibération : 2023-42 Charges du personnel sur Budget Annexes
3. Délibération : 2023-43 DM - Ecritures comptables sur Crédit Budgétaire
4. Délibération : 2023-44 Contribution Financière Ecole et Cinéma
5. Délibération : 2023-45 Avenant ALAE
6. Délibération : 2023-46 Avenant Nacelle
7. Délibération : 2023-47 Prime Pouvoir Achat
8. Délibération : 2023-48 Taxe Aménagement
9. Délibération : 2023-49 Projet Cabrilles – Travaux
10. Délibération : 2023-50 Travaux Assainissement WC mobiles – Chape + Achat Bâtiments mobiles
11. Délibération : 2023-51 Choix du Maître d'œuvre Projet Kiné
12. Délibération : 2023-52 Bornage Umodis
13. Délibération : 2023-53 Cotisations Retraite Elu
14. Indemnités de fonctions modification Indice
15. Questions Diverses

Début de séance 20h30 –

1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 septembre 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Charges du personnel sur Budget Annexes

M. le Maire rappelle que les budgets annexes - Service public d'assainissement, Production d'énergie photovoltaïque - ne disposent pas de personnel communal affecté exclusivement à sa gestion. Néanmoins, certains agents communaux interviennent dans le fonctionnement de ces services pour l'accomplissement des activités qui en découlent et leur rémunération est supportée par le budget principal. Il convient donc de prévoir le remboursement annuel de ces charges de personnel au profit du budget principal ; ces différents services nécessitent de plus en plus de présence de nos techniciens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les modalités de remboursement à la Commune des frais de personnel intervenant dans le fonctionnement des budgets annexes comme suit :

Service assainissement		
Agent de maitrise principal	Entretien du réseau, dépannage, relevés...	60 heures / an
Adjoint Administratif	Suivi administratif, facturations...	40 heures / an

Production d'énergie photovoltaïque		
Agent de maitrise principal	Relevés, dépannage...	30 heures / an
Adjoint Administratif	Suivi administratif	20 heures / an

- Le remboursement annuel fixe est égal aux heures mentionnées ci-dessus multiplié par la rémunération (traitement indiciaire, indemnités, primes et supplément familial – valeur janvier de l'année en cours – et charges patronales) de l'agent ;
- Pour les interventions exceptionnelles (travaux sur réseaux...) nécessitant une intervention plus importante des agents, un remboursement supplémentaire pourra être effectué conformément à un état spécifique qui précisera l'objet de l'intervention et le temps passé du ou des agents ;
- La présente délibération prend effet à compter du 20 novembre 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

3) DM - Ecritures comptables sur Crédit Budgétaire

M. le Maire informe que la trésorerie a demandé de régulariser le dégrèvement de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles : en conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il faut émettre des annulations de titres sur exercice antérieurs (l'un concerne 2021 et l'autre 2022). La dépense permettant la régularisation de ces reversements sera imputée au compte 673 pour un montant total de 7 758€. Afin de se faire une décision modificative du budget est nécessaire.

Article - Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
673	Pertes sur créances irrécouvrables		7 000,00 €
CHAP 022	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	7 000,00 €	
TOTAL		7 000,00 €	7 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'autoriser l'écriture comptable de la régularisation forfaitaire.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

4) Contribution Financière Ecole et Cinéma

L'action éducative « Ecole et cinéma » va être reconduite pour la 29^{ème} année consécutive dans le département du Tarn. M. le Maire présente les modalités de participation financière à cette opération :

- D'une part, 2.50 € par élève et par séance, à raison d'une séance par trimestre, dont 1 € de « quote-part billetterie » à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...)
- D'autre part, 1.50 € par élève et par an versé à l'association Média-Tarn au titre de la contribution financière municipale annuelle (CFMA) établie sur la base des effectifs inscrits à cette opération par l'équipe éducative du groupe scolaire.

M. le Maire propose de renouveler la participation à cette opération pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer financièrement à l'opération « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2023/2024 suivant les modalités présentées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Laurent Vandendriessche n'a pas pris part à cette délibération.

5) Avenant ALAE

M. le Maire rappelle les termes de la convention avec l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » validée par délibération n° 2017/15 le 26 avril 2017 et de ses avenants.

M. le Maire propose de réactualiser la convention pour prendre en compte toutes les modifications intervenues.

L'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout », en charge de l'ALAE, a présenté le bilan des actions et le bilan financier de l'année 2022 ainsi que le budget prévisionnel 2023 ; elle sollicite une subvention de 30 703.23 € pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-annexée et le versement d'une subvention de 30 703.23 € pour l'année 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

6) Avenant Nacelle

M. le Maire informe que la Commune de Serviès ne souhaite plus faire partie de la mutualisation du tracteur nacelle ; il rappelle les termes de la convention de mise à disposition de celui-ci entre la commune de Saint Paul Cap de Joux et les communes de Damiatte et Guitalens-L'Albarède.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de la nacelle entre la commune de Guitalens-L'Albarède et les communes de Damiatte, Saint Paul Cap de Joux ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

7) Prime Pouvoir Achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres, rendu par le comité social territorial du 23/11/2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Madame Carole CARNEMOLLA COUSIN et Monsieur Jean-Philippe MOULY ne prennent pas part au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le **30 Novembre 2023**.

8) Taxe Aménagement

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- Vu la délibération n° 2011/45 du 24 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement ;
- Vu la délibération n° 2013/67 du 14 novembre 2013 & la délibération n° 2014/63 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement. Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1er mars 2012 ; après consultation des taux appliqués dans les communes voisines,

M. le Maire propose de fixer à 4% le taux de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4% ;
- Décide de ne pas instaurer le régime des exonérations facultatives.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans **tacitement reconductible**. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

9) Projet Cabrilles – Travaux

Monsieur le Maire rend compte des différentes démarches entreprises auprès de la CCLPA et de la famille Besombes pour l'autorisation de réaliser les travaux préparatoires à la cession des terrains ; 3 900m² de la parcelle A 874 nécessaires au cheminement piétonnier au lieu-dit « Cabrilles ».

Monsieur le Maire demande au conseil de lui permettre de continuer les opérations nécessaires soit :

- Acter la cession d'une bande de 5 m de largeur sur toute la longueur du terrain de la CCLPA ainsi que la bande sur le terrain de la famille Besombes.
- Procéder au métrage et au bornage par un géomètre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

10) Travaux Assainissement WC mobiles – Chape + Achat Bâtiments mobiles

Monsieur le Maire rend compte de la problématique lors des manifestations Saint Paulaise concernant le manque d'infrastructure sanitaire. Il propose aux membres du conseil d'effectuer des travaux d'assainissement et d'acquérir des toilettes mobiles pour une période estivale prédéfinie.

Monsieur le Maire propose que les travaux d'assainissement soient pris en charge par le budget s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande au conseil de lui permettre de continuer les opérations nécessaires :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ces décisions et donne pouvoir de réaliser les travaux.

11) Choix du Maître d'œuvre Projet Kiné

Afin de reloger les Kinésithérapeutes qui exercent sur la commune ; transformation des garages en bâtiment médical. Monsieur le Maire rend compte de la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre ; afin de créer un espace dédié à la coordination des soins au plus près de la population, diverses professions souhaitent s'engager dans ce projet (ostéopathe, psychologue, orthophoniste).

Monsieur le Maire présente les différentes offres étudiées avec la commission des travaux, et des finances

L'agence Maison Terre d'OC dont le siège social se situe 160-162 Avenue Charles De Gaulle 81 100 Castres présente la meilleure offre détaillée comme suit :

- Montant de la maîtrise d'œuvre déléguée 30 000 € TTC pour un projet de 386 371.50€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public pour la maîtrise d'œuvre déléguée comme proposée ci-dessus.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

12) Bornage Umodis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Umodis souhaite acquérir une partie de la parcelle A1369 évaluée à 165 m² se trouvant 2 Avenue du Relai pour faciliter l'accès de leurs approvisionnements.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente est de 35 € le m², et propose de fixer cette vente au même prix soit 35 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession d'une partie de la parcelle a 1369 pour une superficie de 165 m².
- Fixe le Prix de Vente au prix de 35 € le m²
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

13) Cotisations Retraite Elu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de mettre en place une cotisation sur la retraite complémentaire des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que monsieur le maire fasse les démarches nécessaires afin de trouver un prestataire.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

14) Indemnités de fonctions modification Indice

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du **23 mai 2020** constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du **23 mai 2020** portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que la commune compte **1 067** habitants,

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit au maximum à **51.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Monsieur Bruno Berthoumieux propose de le fixer à **42%**

Considérant la volonté de **Monsieur le Maire** de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er :

Le montant des indemnités de fonction du maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, est fixé aux taux suivants :

- **42.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (maximum **51.60 %**) ;
(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Article 2 : Comme précédemment ces indemnités seront majorées de 15 % compte tenu que la Commune de St Paul Cap de Joux avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

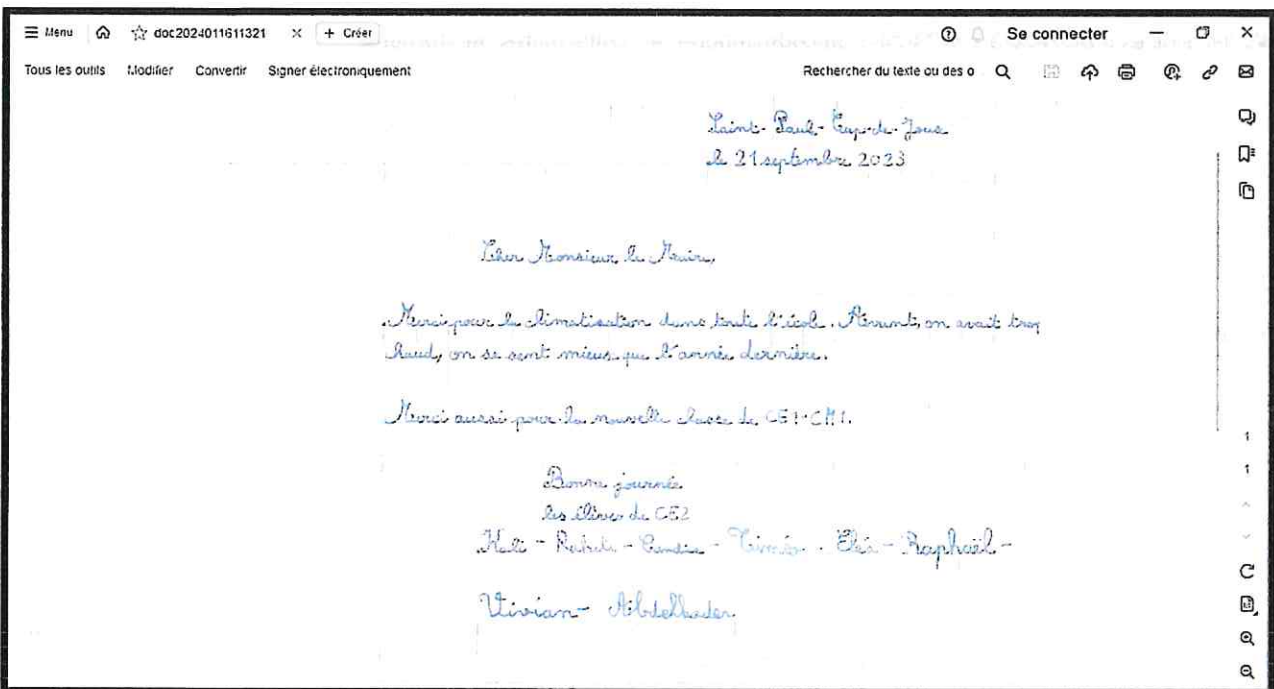
Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibérations rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 26 Septembre 2023

15) Questions Diverses

a) Lettre enfants classe CE2 du groupe scolaire Odette-et-Gaston-Vedel

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la classe de CE2 du groupe scolaire Odette-et-Gaston-Vedel ci-dessous. Et c'est avec émotion qu'il fait part au conseil de son plaisir et de sa fierté de recevoir de tels remerciements.



b) Réunion du comité de pilotage Socadal

Monsieur le Maire informe que la réunion du 10 Octobre 2023 avec les membres du Copil de Damiatte et du CRUE du Tarn a été très enrichissante. Cependant le projet proposé ne semble pas être en adéquation avec celui qui était envisagé.

c) Lecture du courrier de monsieur Bernard Carayon

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Bernard Carayon, conseiller régional, concernant l'autoroute A69 dans laquelle il demande aux élus (de maintenir mais favorablement) la réalisation du projet.

d) Biodéchets

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Valéro qui fait part de la distribution de sacs de couleur orange, pour le tri des biodéchets, dotés de QR Code. Elle explique que tous les déchets de cuisine peuvent être déposés dans ce sac orange. Une fois rempli, celui-ci doit être bien fermé (faire un double nœud avec les liens) et doit être déposé dans le bac d'ordures ménagères à côté de la poubelle noire. Une fois collectés, les sacs orange sont acheminés dans la nouvelle usine de trifyl (valorisation des déchets (UTVD)) à Labessière-Candeil. A leur arrivée, ils sont séparés des sacs poubelles par tri optique, puis ouverts pour que leur contenu soit valorisé en biogaz (par méthanisation) et en compost pour un retour à la terre. Monsieur le Maire rappelle que le compostage est un procédé naturel, lié à la décomposition de la matière organique en présence d'air et d'humidité et qu'il est donc nécessaire de le privilégier.

e) Octobre Rose

Dans le cadre de la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, madame Michèle Prat rend compte de l'organisation sur la commune.

Elle présente les actions qui ont été menées :

- 1 Décoration de la commune aux couleurs rose
- 2 Urnes déposées chez les commerçants en les incitant à décorer leurs vitrines.
- 3 Organisation d'une journée de sensibilisation (stand d'informations et vente d'objets) le 21 octobre avec au programme une marche où 115 randonneurs se sont rendus jusqu'au Pin de Mirandel. Ils ont été accueillis par la société de chasse qui leur a offert une belle collation.
- 4 Tournois de ping, de pétanque ainsi qu'une cagnotte au basket.

Monsieur le Maire remercie madame Michèle Prat pour son implication.

f) Nouveau rythme repas cantine rentrée de janvier 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir de la rentrée de Janvier 2024, un décalage de 20 minutes sur le temps cantine sera fait entre les maternelles et les plus grands. En effet, les enfants étant plus nombreux, donc bruyants, il était nécessaire de faire quelques petits aménagements afin que le repas puisse rester un moment de convivialité et de partage. Afin de garder les repas au chaud, Monsieur le Maire a demandé au fournisseur de livrer les repas dans 3 conteneurs isothermes.

g) CCLPA

Madame Christine Valéro fait le point sur les projets abordés lors des précédentes réunions du conseil communautaire, (pump track, le photovoltaïque, les locaux de Vielmur sur la crèche enfance et jeunesse et Aquaval).

h) Conseil d'école du groupe scolaire Odette-&-Gaston-Vedel

L'année 2023/2024 voit 107 élèves répartis dans 5 classes, soit une augmentation de 7 élèves. L'espace numérique de travail (ENT) se met en place depuis la rentrée scolaire. Les évaluations nationales de rentrée se sont bien passées, reste celles en janvier du Cour Préparatoire (CP). Les projets de l'année ont été évoqués : Cinéma, Médiathèque. Monsieur le Maire rappelle les difficultés des écoles à obtenir des « créneaux piscine ». Il précise que l'aisance aquatique, le savoir nager est primordial pour nos enfants, « on ne meurt pas de ne pas savoir courir ou taper dans un ballon mais on meurt de ne pas savoir nager ».

L'association des Parents d'élèves organise le Mardi 19 décembre 2023 un spectacle de magie. La coopérative scolaire organisera, comme chaque année, un goûter + distribution de cadeaux le 22 décembre 2023 avec la participation de la Mairie.

i) Téléthon

Le programme débutera avec le tournoi de ping & la Rando Relai. Il continuera le 9 décembre avec l'association d'art martiaux et un loto le soir. Le dimanche 10 décembre une marche suivie d'un petit déjeuner offert par l'association des pimprenelles « majorettes ». Les pompiers accompagneront la manifestation. Le comité des fêtes servira au déjeuner un cassoulet Saint Paulais. L'après-midi tirs au but, vente de crêpes, fresque murale avec les enfants sans oublier le vin chaud et les châtaignes de l'association Ste Cécile.

j) Elagage

Monsieur le Maire informe qu'il a été nécessaire de couper les branches d'arbres qui bordent la route de Prades car cela créait une gêne importante pour les riverains. Cependant un citoyen St Paulais s'est ému de cette coupe courte « EN TETARD » et a saisi l'association « Les Ecureuils volants » qui a interpellé le Maire pour lui rappeler le décret de Février 2022 ; celui-ci, prévoit qu'avant toute coupe très courte les collectivités doivent solliciter l'avis de la préfecture ; cette association demandait l'arrêt immédiat du chantier. Un courrier simple puis un courrier recommandé ainsi que des visites diverses ont suivis (photos, caméras etc...).

Grâce à la qualité des photos fournies, Monsieur le Maire a pu prouver aux services préfectoraux que la coupe ne nécessitait pas d'avis préalable mais cette triste aventure a mobilisé de nombreuses heures d'intervention, de justification et bien sûr a prolongé la durée du chantier.

k) Sobriété énergétique

Monsieur le Maire, après un exposé sur l'éclairage de Noël et l'impact qu'il peut avoir sur la sobriété énergétique, demande au Conseil Municipal de voter à bulletin secret afin de savoir s'ils souhaitent maintenir des éclairages. Suite au vote à l'unanimité, l'éclairage de Noël sera maintenu pour cette fin d'année 2023 (avec un vote de 12 Voix pour 0 contre et pas d'abstention).

l) Informations Diverses

- Rapport de L'EHPAD par Mme Carnemolla Cousin (point juridique, Inflation, difficultés de recrutement, travaux dans les locaux...)
- 5 jeunes baby-sitter ont participé au stage immersif sur 2 jours organisé par la CCLPA
- Point sur le secteur Agricole – Monsieur Jean Philippe Mouly exprime les difficultés rencontrées, Monsieur le Maire confirme son soutien en laissant les panneaux d'entrée d'agglomération à l'envers
- La fibre se déploie lentement (problèmes de communication entre Tarn Fibre et les agences de télécommunication. Le déploiement en zone rurale est toujours difficile

Monsieur le Maire fait un tour de table du Conseil, afin de s'assurer que tous les sujets ont été abordés et lève la séance à 23h13.

Le Maire :

Laurent Vandendriessche

Le secrétaire de séance

Michel Belaval

